

N°72.2022

ARRÊTE DU MAIRE
**PORTANT L'ACHAT DE GRILLE EXPOSITION POUR LA MAISON DES
ASSOCIATIONS ET D'UN ABRI FESTIF POUR MANIFESTATIONS**

Le Maire de la commune d'Altillac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°47.2020 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour répondre aux besoins des associations,

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour organiser des manifestations en extérieur,

Vu la proposition de la société COMAT § VALCO sise CS 70130 – 253 Bd Robert KOCH 34536 BEZIERS Cedex concernant des grilles d'expositions et un abri festif,

Considérant que l'arrêté du Maire n°02.2020 en date du 07 janvier 2020 portant instruction sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 01 janvier 2020 a été respecté puisqu'en l'espèce, au moins 1 devis était nécessaire (de 3 000 à 9 999 € HT- section investissement),

ARRETE

ARTICLE 1

Le devis n° VP288359 en date du 24 aout 2022 de la société COMAT § VALCO sise CS 70130 253 Bd Robert KOCH 34536 BEZIERS Cedex d'un montant total de 3 050.00 €uros HT soit 3660 €uros TTC est accepté.

ARTICLE 2

Ampliation sera adressée à :
Monsieur le Trésorier,
La société COMAT & VALCO.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La publication sera faite dans les formes requises.

La communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Altillac le 29 septembre 2022.

Le Maire,
Denis PINSAC

